

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2025-2029

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *le Canton*

représenté par Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale,

**la Ville de Genève**

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

(ci-après la Ville et le Canton étant définis ensemble comme les *collectivités publiques*)

et

**La Fondation des Marionnettes de Genève**

ci-après *le Théâtre des Marionnettes de Genève*

représentée par Madame Sandrine Salerno, Présidente  
et par Madame Isabelle Matter, Directrice

(le Canton, la Ville et le Théâtre des Marionnettes de Genève sont collectivement désignés ci-après comme les *parties* et individuellement comme une *partie*)



*Handwritten signatures in blue, black, and red ink.*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE 1 : PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>6</b>
Article 1 : Bases légales et statutaires	6
Article 2 : Objet de la convention	6
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	7
Article 4 : Statut juridique et but du Théâtre des Marionnettes de Genève	7
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DES MARIONNETTES DE GENEVE</b>	<b>8</b>
Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre des Marionnettes de Genève	8
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	8
Article 7 : Bénéficiaire direct	9
Article 8 : Plan financier quinquennal	9
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	9
Article 10 : Communication et promotion des activités	10
Article 11 : Gestion du personnel	10
Article 12 : Rémunération des artistes	11
Article 13 : Système de contrôle interne	11
Article 14 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	12
Article 15 : Archives	12
Article 16 : Développement durable, transition climatique et environnementale	12
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES</b>	<b>13</b>
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	13
Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques	13
Article 19 : Subventions en nature	13
Article 20 : Rythme de versement des subventions	14
<b>TITRE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>15</b>
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	15
Article 22 : Traitement du résultat	15
Article 23 : Échanges d'informations	15
Article 24 : Modification de la convention	15
Article 25 : Évaluation	16
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>17</b>
Article 26 : Résiliation	17
Article 27 : Droit applicable et for	17
Article 28 : Durée de validité	17
Article 29 : Annexes, règlement et loi	17
<b>ANNEXES</b>	<b>19</b>
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre des Marionnettes de Genève	19

<b>Annexe 2 : Plan financier pluriannuel et note explicative du Théâtre des Marionnettes de Genève</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 3 : Tableau de bord</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 4 : Évaluation</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 6 : Échéances de la convention</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par le Théâtre des Marionnettes de Genève</b>	<b>37</b>

## TITRE 1 : PRÉAMBULE

Fondée en 1929 par Marcelle Moynier, la compagnie des Marionnettes de Genève – initialement appelée « Les petits Tréteaux » est à ce titre le plus ancien théâtre de marionnettes de Suisse encore en activité.

Les Marionnettes de Genève ont mené jusqu'en 1983 – en mêlant amatrices et amateurs aux professionnelles et professionnels – un travail de création pour enfants et adultes en utilisant principalement la technique des marionnettes à fils. Les productions étaient proposées au public genevois dans le théâtre privé de Marcelle Moynier, rue Constantin.

L'activité de la compagnie a été pendant presque cinquante ans l'œuvre de mécénat privé. Marcelle Moynier reçoit dans son appartement – le Théâtre de la rue Constantin – des milliers de spectatrices et spectateurs. Au fil des années, les Marionnettes de Genève s'entourent de collaboratrices et collaborateurs prestigieux et gagnent ainsi leurs lettres de noblesse.

A partir de 1960, les collectivités publiques municipales et cantonales genevoises s'intéressent à l'œuvre de Marcelle Moynier et lui accordent des subventions. Des représentations scolaires sont organisées de façon régulière par le DIP. En 1971, les Marionnettes de Genève se constituent en fondation de droit privé et les subventions de la Ville et du Canton augmentent progressivement.

Après le décès de Marcelle Moynier en 1980, la direction du théâtre est reprise par Nicole Chevallier. Les collectivités publiques entreprennent l'institutionnalisation des Marionnettes de Genève, qui se traduit dans un premier temps par l'octroi de subventions régulières, assurées à part égale par la Ville et le Canton, puis par la mise à disposition par la Ville du théâtre de la rue Rodo, spécialement aménagé en 1984 pour y développer l'art de la marionnette, ainsi que, par le canton, d'une salle de répétition et atelier de construction sise au 33 chemin des Pontets, dite "salle du Bachet".

A partir de 1984, après avoir financé les travaux du théâtre de la rue Rodo, la Ville et le Canton ont subventionné les activités de création et de diffusion des Marionnettes de Genève en lien étroit avec les partenaires de l'instruction publique, créant ainsi un véritable outil de démocratisation culturelle, tourné essentiellement vers l'enfance et la jeunesse. Ce nouvel outil est devenu à cette date totalement professionnel.

Depuis cette date, le Théâtre des Marionnettes de Genève poursuit, dans les locaux de la rue Rodo et grâce à la salle de répétition du Bachet, ses activités de création et d'accueil de spectacles de marionnettes. Le théâtre a été dirigé de 1984 à 1989 par Nicole Chevallier, de 1990 à 2002 par John Lewandowski, de juillet 2002 à juin 2015 par Guy Jutard puis, depuis juillet 2015, par Isabelle Matter.

Ces dernières années, le Théâtre des Marionnettes de Genève a mené un important projet de développement autour de plusieurs axes : élargissement de la création marionnettique, diversification des publics, rayonnement de l'institution par le biais de tournées, formation des comédiennes et comédiens manipulateurs, mise en valeur du patrimoine. Cette politique a permis au Théâtre des Marionnettes de Genève de progressivement devenir le théâtre le plus intergénérationnel de la cité et l'une des rares scènes européennes entièrement consacrée à la création marionnettique.

La présente convention est la sixième convention de subventionnement signée par le Théâtre des Marionnettes de Genève. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2005-2008, 2009-2012, 2013-2016 conclues avec la Ville et le Canton et les conventions portant sur les années 2017-2020, 2021-2024 conclues avec la Ville. De 2017 à 2024, les subventions versées auparavant par le Canton au Théâtre des Marionnettes Genève sont versées par la

Ville en raison du vote, par le Grand Conseil, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT ; rs/GE A 2 04). À la suite de l'entrée en vigueur de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; rs/GE C 3 05) en janvier 2024, la présente convention signe le retour du Canton en tant que partenaire.

La présente convention – contrat écrit de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; rs/GE D 1 11) – vise à :

- déterminer les objectifs visés par les subventions des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du Théâtre des Marionnettes de Genève ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre des Marionnettes de Genève ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le code civil suisse, du 10 décembre 1907, articles 80 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; rs/GE B 6 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; rs/GE D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; rs/GE D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; rs/GE D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; rs/GE D 1 11.01) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; rs/GE C 3 05) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90) ;
- la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre; rs/GE A 2 91) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; rs/GE A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; rs/GE B2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; rs/GE A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; rs/GE A 2 04) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de Théâtre des Marionnettes de Genève (annexe 7 de la présente convention).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Théâtre des Marionnettes de Genève, grâce à une prévision financière quinquennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre des Marionnettes de Genève (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les collectivités publiques rappellent au Théâtre des Marionnettes de Genève les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel du Théâtre des Marionnettes de Genève en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18, 19 et 20 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal,

respectivement et le Grand Conseil. En contrepartie, le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

En application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; rs/GE C 3 05), et afin d'assurer la stabilité et le rayonnement culturel de Genève, le canton participe au financement d'institutions culturelles sur son territoire, conjointement avec une ou des communes.

Ce financement conjoint se base sur les objectifs du cofinancement établis d'entente entre le canton, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises, à savoir:

- soutenir l'ensemble des étapes du processus de création de la recherche à la diffusion ainsi que les parcours artistiques dans leur globalité ;
- garantir une juste rémunération des actrices et acteurs du domaine de la culture ainsi que des conditions de travail de qualité et exemptes de discriminations ;
- favoriser le rayonnement de la création artistique genevoise au niveau cantonal, régional, national et international ;
- encourager l'émergence artistique, les nouvelles formes, l'expérimentation, en particulier à travers la collaboration avec les institutions de formation ;
- garantir un accès à la culture pour toutes et tous ;
- assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, scientifique et culturel genevois ; et
- encourager une répartition équilibrée des événements et lieux culturels sur l'ensemble du territoire cantonal.

**Article 4 : Statut juridique et but du Théâtre des Marionnettes de Genève**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle a pour but d'organiser des spectacles de marionnettes, notamment à fils et en particulier à destination d'un public d'enfants, tout en continuant l'activité exercée jusqu'alors par la fondatrice.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DES MARIONNETTES DE GENEVE**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre des Marionnettes de Genève**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève est un théâtre de création entièrement consacré aux arts de la marionnette. Entre ses propres productions, les coproductions et les accueils suisses et internationaux, le Théâtre des Marionnettes de Genève offre un reflet dynamique de la grande diversité et de la vitalité de la création marionnettique contemporaine. Il est aussi un théâtre intergénérationnel, proposant des spectacles à partir de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Le projet artistique et culturel du Théâtre de Marionnettes de Genève est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Les objectifs à atteindre et leurs valeurs cibles figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

#### **Article 6 : Accès à la culture et développement des publics**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à étendre l'accès à son théâtre et à sa programmation au plus grand nombre et à œuvrer à son accessibilité universelle. Il tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

En outre, il pratique des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics.

Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

#### Mesures d'accès tarifaires (obligatoires)

À ce titre, le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à participer aux différentes mesures mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville, à savoir :

- Chéquiers culture
- Billets solidaires
- Billets seniors

Dans ce cadre, le Théâtre des Marionnettes de Genève sera référencé sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication. Ces mesures sont détaillées dans l'annexe 9 de la présente convention. Les données à renseigner par le Théâtre des Marionnettes de Genève figurent dans le tableau de bord de l'annexe 3 de la présente convention. Pour des questions de suivi, le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à retourner au Service culturel, par voie postale, les chèques culture encaissés, les billets solidaires acceptés et un décompte de billetterie faisant apparaître les billets seniors vendus. Pour l'application de ces mesures, le Théâtre des Marionnettes de Genève bénéficie d'un montant forfaitaire fixé à l'article 18 dans la présente convention.

#### Mesures d'accès spécifiques (optionnelles)

Des mesures d'accès dites optionnelles peuvent être mises en place en fonction des ressources temporelles, financières et humaines disponibles du Théâtre des Marionnettes de Genève afin de développer son public. Ces mesures sont détaillées à l'annexe 9 de la présente convention.

Les objectifs à atteindre et leurs valeurs cibles figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

#### Mesures relatives aux élèves et enseignantes et enseignants du DIP



Le Théâtre des Marionnettes de Genève veille à la mise en œuvre d'une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Pour toute représentation publique, les élèves du DIP bénéficient de tarifs réduits.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève propose également, en collaboration avec le DIP pour les élèves faisant partie du département, des prestations de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Les objectifs à atteindre et leurs valeurs cibles figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées entre le Théâtre des Marionnettes de Genève et le DIP dans le cadre d'un accord séparé.

### **Article 7 : Bénéficiaire direct**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11), le Théâtre des Marionnettes de Genève s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

### **Article 8 : Plan financier quinquennal**

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités du Théâtre des Marionnettes de Genève figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 15 mars 2028 au plus tard, le Théâtre des Marionnettes de Genève fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de cinq ans (2030-2034).

Le Théâtre des Marionnettes de Genève a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quinquennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Théâtre des Marionnettes de Genève prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

### **Article 9 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, le Théâtre des Marionnettes de Genève fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la directive transversale de l'Etat de Genève EGE 02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées, et à la directive transversale de l'Etat de Genève EGE 02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, téléchargeables aux liens suivants :

<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf> ; <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>;

- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;

- son rapport d'activités ;
- l'extrait du procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel ;
- le plan financier actualisé.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre des Marionnettes de Genève prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à remettre à la Ville et au Canton tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

### **Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités du Théâtre des Marionnettes de Genève font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre des Marionnettes de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève et la République et Canton de Genève ».

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre des Marionnettes de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

### **Article 11 : Gestion du personnel**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratives et administratifs et artistiques de la fondation (annexe 8 de la présente convention) – doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employées et employés et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employées et employés. À ce titre, la fondation s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville et au Canton.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève est tenu d'observer les lois, règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève tient à disposition de la Ville et du Canton son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'art 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11).

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Théâtre des Marionnettes de Genève s'efforce, dans la mesure de ses possibilités, de créer des places d'apprentissage et de stages. Il participe à l'insertion sociale et professionnelle et collabore dans ce but avec les entités compétentes.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi, de l'Hospice général et des associations professionnelles concernées.

Lors du prochain renouvellement de la direction, le Théâtre des Marionnettes de Genève respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est en principe de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de la fondation;
- les modalités du renouvellement sont validées par le département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et le département de la cohésion sociale du canton de Genève ;
- sur demande du département de la culture et de la transition numérique et du département de la cohésion sociale, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre une représentante ou un représentant de la Ville de Genève et une représentante ou un représentant du canton de Genève ;
- la conseillère administrative ou le conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et la conseillère ou le conseiller d'Etat en charge du département de la cohésion sociale sont informés de la candidature retenue par la commission. Elles et ils peuvent la refuser si le projet de la candidate ou du candidat retenu était en contradiction avec les missions de l'institution.

#### **Article 12 : Rémunération des artistes**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'il emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur émis par les faitières professionnelles pour le domaine concerné. Il s'engage également à inscrire une ligne spécifique dans son budget consacrée à la rémunération des artistes qu'il emploie.

#### **Article 13 : Système de contrôle interne**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3 alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF ; D 1 05) et conformément à l'article 125 de la loi sur l'administration des communes (LAC ; rs/GE B 6 05) appliqué par analogie.

Dès lors que les activités du Théâtre des Marionnettes de Genève ont lieu principalement dans un bâtiment entrant dans la catégorie des bâtiments devant procéder à des exercices d'évacuation incendie selon les dispositions du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP, rs/GE F 4 05.01), le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à organiser des exercices d'évacuation réguliers.

**Article 14 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville.**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne du Canton et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de la cohésion sociale les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv ; rs/GE D 1 09).

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

**Article 15 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de la cohésion sociale pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 16 : Développement durable, transition climatique et environnementale**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD ; rs/GE A 2 60).

Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

À ce titre, le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville et le Canton pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par le Théâtre des Marionnettes de Genève seront décrites dans le cadre de la présente convention.

## **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

### **Article 17 : Liberté artistique et culturelle**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques du Théâtre des Marionnettes de Genève (programmation, mise en valeur des collections, projets culturels annexes, etc.).

### **Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville et le Canton financent conjointement et de manière équivalente le Théâtre des Marionnettes de Genève.

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser une subvention d'un montant total de 4 268 375 francs pour les cinq ans, soit un montant annuel de 853 675 francs pour les années 2025 à 2029.

D'autre part, pour l'application des mesures d'accès à la culture prévues à l'article 6 par le Théâtre des Marionnettes de Genève, la Ville s'engage à verser un montant total de 22 500 francs pour la durée de la convention, soit un montant de 4 500 francs par an.

Le Canton, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4 408 630 francs pour les cinq ans, soit un montant annuel de 881 726 francs pour les années 2025 à 2029.

Compte tenu des subventions non-matérielles prévues à l'article 19 ci-après, le soutien des deux collectivités publiques est paritaire.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel par le Grand Conseil, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En cas de non-acceptation définitive du budget par le Conseil Municipal ou par le Grand Conseil, le Théâtre des Marionnettes de Genève ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

### **Article 19 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à disposition du Théâtre des Marionnettes de Genève les locaux situés à la rue Rodo (théâtre de 160 places, 339 m<sup>2</sup> dans l'école Hugo-de-Senger). La valeur locative de ces locaux est estimée à 69 019 francs par an (valeur 2025). Ce montant sera indexé chaque année. Les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans la convention de mise à disposition des locaux signée par la Ville et le Théâtre des Marionnettes de Genève.

Pendant la période de convention, les locaux sis chemin des Pontets 33 étant en travaux, le Canton met à disposition du Théâtre des Marionnettes de Genève des locaux situés au Boulevard Helvétique 9 (local de répétitions et stockage de matériel, 668 m<sup>2</sup>). La valeur locative de ces locaux est estimée à 40 968 francs par an (valeur 2025). Ce montant sera réévalué tous les 4 ans par l'office cantonal des bâtiments (OCBA). Le montant des charges n'est pas couvert par cette aide financière. En conséquence, le Théâtre des Marionnettes de Genève doit régler le forfait annuel directement auprès du bailleur.

Le Théâtre des Marionnettes de Genève devrait réintégrer les locaux du chemin des Pontets 33 à la fin des travaux prévue courant 2025. La valeur de la subvention non-monnaire sera réévaluée cas échéant.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville et le Canton au Théâtre des Marionnettes de Genève. L'ensemble des apports en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

**Article 20 : Rythme de versement des subventions**

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

La subvention de la Ville pour les mesures d'accès à la culture (article 6 de la convention) est versée en une fois d'ici au 30 juin de chaque année au plus tard.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF ; rs/GE D 1 05) et à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; rs/GE B 6 05.01).

## **TITRE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs remis annuellement.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Théâtre des Marionnettes de Genève et remis aux deux collectivités publiques au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice.

### **Article 22 : Traitement du résultat**

#### Au cours de la convention

1. Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2025 à 2029, le résultat annuel établi conformément à l'article 9 de la présente convention est comptabilisé au bilan dans les fonds propres du Théâtre des Marionnettes de Genève, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2029 ».

#### A l'échéance de la convention

2. Le Théâtre des Marionnettes de Genève conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante :  $\text{Résultat} * [(\text{Total des produits 2025-2029} - \text{Subvention du Canton et de la Ville 2025-2029}) / \text{Total des produits 2025-2029}]$ . Le solde est restituable au Canton et à la Ville au *pro rata* de leur financement, sous réserve des dispositions du chiffre 3 ci-après.
3. Pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, les collectivités publiques procèdent à l'analyse de la situation financière du Théâtre des Marionnettes de Genève et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Elles peuvent renoncer à une partie du résultat leur revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF ; rs/GE D 1 11.01) pour le Canton et de l'article 11 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) pour la Ville.
4. Les collectivités publiques notifient au Théâtre des Marionnettes de Genève la décision relative à la restitution du résultat en fonction, notamment, des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF ; rs/GE D 1 11.01).
5. Le Théâtre des Marionnettes de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 23 : Échanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD ; rs/GE A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 24 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 18 « engagements financiers des collectivités publiques » qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du Théâtre des Marionnettes de Genève ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent

sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 25 : Évaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par le Théâtre des Marionnettes de Genève.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2029. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2029. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11).



## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 26 : Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, le Canton et la Ville peuvent, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Le Théâtre des Marionnettes de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies (cette hypothèse n'étant applicable que pour la Ville de Genève) ;
- e) Le Théâtre des Marionnettes de Genève ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) Le Théâtre des Marionnettes de Genève a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 27 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### **Article 28 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

### **Article 29 : Annexes, règlement et loi**

Les annexes 1 à 9 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) et la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 111, disponible *via* le lien internet [https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsg\\_d1\\_11.htm](https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsg_d1_11.htm)) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement des liens internet susmentionnés, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville et/ou au Canton pour obtenir un lien valable

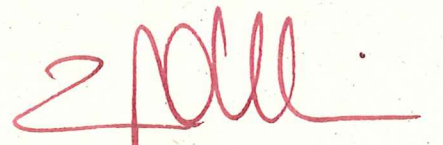
Fait à Genève le 26 novembre 2024 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



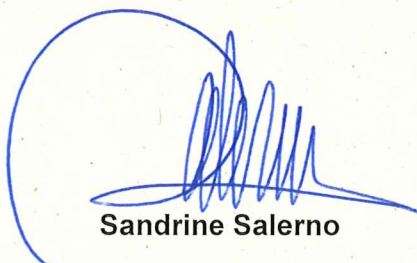
**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
de la transition numérique

Pour la République et canton de Genève :




**Thierry Apothéloz**  
Conseiller d'Etat  
chargé du département de la cohésion  
sociale

Pour la Fondation des Marionnettes de Genève :



**Sandrine Salerno**  
Présidente



**Isabelle Matter**  
Directrice

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre des Marionnettes de Genève**

#### **Projet artistique pour le Théâtre des Marionnettes de Genève (TMG)**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève est un théâtre de création entièrement consacré aux arts de la marionnette. Entre ses propres productions, les coproductions et les accueils suisses et internationaux, le TMG offre un reflet dynamique de la grande diversité et de la vitalité de la création marionnettique contemporaine. Il est aussi un théâtre intergénérationnel, proposant des spectacles à partir de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

#### **Objectifs artistiques et culturels**

##### **1. Création et innovation**

Le TMG s'engage à produire ou coproduire 8 créations originales durant la période de la convention, en production ou en coproduction. Il favorise la diversité des formes et des contenus, tout en valorisant le dialogue entre la tradition et les formes plus contemporaines.

##### **2. Programmation diversifiée et régulière**

Le TMG offrira une programmation de saison riche et variée, avec un minimum de 200 représentations (scolaires et publiques) comprenant des créations, des reprises, ou des accueils. Cette programmation s'adresse à un public intergénérationnel, avec des spectacles de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte tout en s'efforçant d'élargir sa base de spectatrices et spectateurs.

##### **3. Liens avec les structures éducatives**

Pour accroître l'accès à ses propositions et pour en faciliter l'expérience, dans une perspective émancipatrice, le TMG travaille en étroite collaboration avec les structures locales consacrées à l'enfance et à la jeunesse (DIP, écoles crèches, etc.). Des actions pédagogiques sont développées, notamment à travers des ateliers de pratique, des initiations et des rencontres artistiques autour de la marionnette.

##### **4. Liens avec les structures associatives et culturelles**

Des partenariats sont également élaborés avec des structures sociales ou culturelles afin de créer des conditions d'accès plus favorables à des publics éloignés de l'offre artistique en général et de celle du TMG en particulier, œuvrant pour l'accès à la culture pour tou-tes.

##### **5. Participation culturelle, inclusivité et durabilité**

Le TMG favorise une pratique culturelle émancipatrice, et, à cette fin, il développe des projets qui impliquent activement la communauté et les différents publics. Il met en place des dispositifs pour rendre les arts de la marionnette accessibles, attirants et vivants pour toutes et tous. Il travaille à l'amélioration de son impact social et environnemental, aux différents niveaux de ses activités et dans la mesure de ses moyens.

##### **6. Favoriser la transmission et la formation professionnelle**

Détenteur d'un savoir-faire spécifique, le TMG participe à la formation continue des comédien-ne-s-manipulateur-trice-s, en proposant des stages, des ateliers, des laboratoires tout au long de la saison. Le TMG se positionne comme un lieu de recherche et d'expérimentation pour les professionnel-les de la scène, stimulant la création marionnettique locale et favorisant les échanges entre artistes suisses et internationaux.

##### **7. Rayonnement local, national et international**

Tout en consolidant son rôle de centre culturel à Genève, le TMG s'efforce de renforcer son rayonnement en Suisse et à l'étranger. Par des tournées et des collaborations internationales, il souhaite faire découvrir la vitalité de la création marionnettique contemporaine locale à un public plus large, tout en s'enrichissant des échanges artistiques.

### **8. Valorisation du patrimoine**

Le TMG abrite une précieuse collection de plus de 1 400 marionnettes datant de 1929 à nos jours, issues de ses différentes productions. Faisant partie de la mémoire d'un grand nombre de genevois, ce trésor témoigne d'un savoir rare et unique et est marqué par l'évolution du 20<sup>ème</sup> siècle à Genève. Le TMG continue à travailler avec les pouvoirs publics pour trouver une solution à la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine, dans la mesure de ses moyens.

## Annexe 2 : Plan financier pluriannuel et note explicative du Théâtre des Marionnettes de Genève

### THÉÂTRE DES MARIONNETTES DE GENÈVE

#### PLAN FINANCIER PREVISIONNEL CONVENTION 2025/2029

Saison	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
	Compte de résultat final	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel
<b>PRODUITS</b>						
Subvention monétaire VdG	1'535'200	1'202'037	853'675	853'675	853'675	853'675
Subvention monétaire Canton	65'000	505'863	881'726	881'726	881'726	881'726
Subvention non monétaire VdG		69'019	69'019	69'019	69'019	69'019
Subvention non monétaire Canton		40'968	40'968	40'968	40'968	40'968
Recettes billetterie (dont forfait Accès Culture)	359'467	335'000	350'000	350'000	350'000	350'000
Autres subventions	149'305	118'000	118'000	118'000	118'000	118'000
Stages et ateliers pro et non pro.	33'607	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Toumées	124'022	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Copro, produits de partenariat, prestations et produits divers	16'704	100'600	60'000	60'000	60'000	60'000
<b>TOTAL</b>	<b>2'283'304</b>	<b>2'486'487</b>	<b>2'488'388</b>	<b>2'488'388</b>	<b>2'488'388</b>	<b>2'488'388</b>
<b>CHARGES</b>						
<b>Production</b>						
Salaires et charges (artist. + techn.)	700'242	935'000	935'000	935'000	935'000	935'000
Charges de production	525'547	464'500	466'401	466'401	466'401	466'401
Charges de toumées(Sal+cha+frais)	150'573	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
<b>Fonctionnement</b>						
Salaires et charges (adm.)	530'900	555'000	555'000	555'000	555'000	555'000
Loyers locaux VdG		69'019	69'019	69'019	69'019	69'019
Loyers locaux Canton		40'968	40'968	40'968	40'968	40'968
Locaux et entretien (appartement, charges etc.)	39'234	38'000	38'000	38'000	38'000	38'000
Promotion, publicité	173'199	165'000	165'000	165'000	165'000	165'000
Frais généraux (charges exploitation, entretien)	102'124	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Amortissements	18'463	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Charges hors exploitation	4'142	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
<b>TOTAL</b>	<b>2'244'424</b>	<b>2'486'487</b>	<b>2'488'388</b>	<b>2'488'388</b>	<b>2'488'388</b>	<b>2'488'388</b>
<b>Résultat</b>	<b>38'880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Annexe 3 : Tableau de bord

#### Tableau de bord TMG

<u>Activités</u>		Valeurs 2023-2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
<b>Créations</b>	Productions du TMG	3					
	Créations en coproduction où le théâtre a été producteur délégué	0					
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	3					
<b>Accueils</b>	Spectacles en accueil	6					
<b>Reprises</b>	Spectacles en reprise	2					
	Total des spectacles	14					
<b>Coproductions</b>	Coproductions genevoises	2					
	Coproductions suisses ou internationales	1					
<b>Représentations à Genève</b>	Représentations de créations y.c. reprises	144					
	Représentations de spectacles accueillis	116					
<b>Représentations en tournée</b>	Représentations hors du Grand Genève de spectacles créés par l'institution ou en production déléguée	75					
	Représentations dans le Grand Genève	9					

#### Public scolaire

<b>Elèves et accompagnants venus avec leur classe</b>	Elèves et accompagnants du primaire ayant assisté aux spectacles	9'811					
	Elèves et accompagnants du Sec. I ayant assisté aux spectacles	510					
	Elèves et et accompagnants du Sec. I ayant assisté aux spectacles lors de représentations publiques	0					
	Elèves et et accompagnants du Sec. II ayant assisté aux spectacles	9					
	Autres (écoles privées, Université, écoles françaises, ...)	754					
	Total des élèves et accompagnants	12'493					
<b>Visites scolaires DIP</b>	Elèves et accompagnants DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	783					

#### Public/billetterie

<b>Nombre de places</b>	Nombre total de places (publiques et scolaires) utilisées pour calculer le taux de fréquentation (jauge)	28'268					
<b>Taux de fréquentation</b>	Nombre de spectateurs / jauge	94.78%					
<b>Abonnements</b>	Abonnements souscrits pour la saison (par foyer)	632					
<b>Billets d'abonnement</b>	Billets d'abonnement Adultes (16 CHF)	1'068					
	Billets d'abonnement Enfants (10 CHF)	1'062					
	Billets d'abonnement AVS / AI / chômeurs (10 CHF)	230					
	Billets d'abonnement Découvertes (8 CHF)	171					
<b>Billets adultes plein tarif</b>	Billets individuels (20 CHF)	2'345					
	Billets Unireso et groupes adultes (16 CHF)	1'370					
	Billets enfants et étudiants (14 CHF)	1'866					

<b>Billets à prix réduit</b>	Billets AVS / AI / chômeurs / billets bleus (14 CHF)	1'057					
	Billets 20 ans/20 francs et gigogne (10 CHF)	1'570					
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes (10 CHF)	2'187					
<b>Billets scolaires</b>	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	12'484					
<b>Invitations</b>	Billets "gratuits"	2'074					
<b>Total</b>	Total des billets	<b>27'484</b>					

<b>Ressources humaines</b>		<i>Valeurs 2023-2024</i>	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
<b>Personnel fixe</b>	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	6.3					
	Nombre de personnes	9					
<b>Personnel intermittent</b>	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	314					
	Nombre de personnes	64					
<b>Honoraires (prestations du personnel indépendant)</b>	Nombre de semaines	40					
	Nombre de personnes	14					
<b>Stagiaires et jeunes diplômés</b>	Nombre de semaines par année	1					
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR...)	1					
<b>Parité dans les engagements</b>	Nombre total de personnes engagées directement par le TMG	74					
	Nombre de femmes engagées directement par le TMG	39					
<b>Parité sur le plateau</b>	Nombre total de personnes représentées sur le plateau	25					
	Nombre de femmes représentées sur le plateau	15					

**Finances**

<b>Charges de production</b>	Charges de production + coproduction + accueil	1'376'362					
<b>Charges de fonctionnement</b>	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements	863'920					
<b>Billetterie</b>	Recettes de billetterie	359'467					
<b>Recettes propres</b>	Autres recettes propres + dons divers	323'638					
<b>Recettes de coproduction</b>	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal	0					
<b>Subventions liées à la convention et subv. en nature</b>	Dès 24-25: Subventions Ville ET Canton (y.c. subv. en nature)	1'644'324					
<b>Charges totales</b>	Charges de production et de fonctionnement	2'240'282					
<b>Recettes totales</b>	Recettes propres + subv. Ville et Canton + recettes de coproducteur	2'327'428					
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net	87'146					
<b>Part d'autofinancement</b>	(Billetterie + recettes propres + recettes de coproduction) / recettes totales	29%					
<b>Part des charges de production</b>	(Ch. de production + coproduction + accueils) / charges totales	61%					
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	Charges de fonctionnement / charges totales	39%					

**Agenda 21 et accès à la culture**

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

<b>Réalisation des objectifs</b>	<b>valeurs cibles</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>
<b>Objectif 1 : Favoriser la création marionnettique (et formes apparentées) romande</b>						
Indicateur 1.1 : Nombre de créations (y compris en coproduction)	De 2 à 4					
Indicateur 1.2 : Nombre de reprises de créations	De 1 à 2					
Indicateur 1.3 : Nombre de créations romandes	De 2 à 4					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Objectif 2 : Proposer une programmation régulière dans le domaine des arts de la marionnette</b>						
Indicateur 2.1 : Nombre de spectacles	12					
Indicateur 2.2 : Nombre de représentations au TMG	200					
Indicateur 2.3 : Nombre de spectatrices et spectateurs	27 000					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Objectif 3 : Entretenir des liens avec des structures éducatives</b>						
Indicateur 3.1 : Nombre de rencontres avec le DIP	2					
Indicateur 3.2: Nombre d'interventions de médiation à l'extérieur du TMG	5					
Indicateur 3.3 : Nombre de spectacles pour lesquels sont conçus des ateliers donnés par des artistes-médiateur-ice-s dans les classes	4					
Indicateur 3.4 : Autres mesures d'accompagnement avant et/ou après les spectacles (bords de scène, accueil de groupe, visites, dossiers pédagogiques).	4					
<u>Commentaires :</u> Le TMG s'engage à 2 rencontres annuelles au minimum avec le DIP, représenté par Ecole&Culture, permettant de définir et d'évaluer conjointement un programme pédagogique, donnant lieu à un contrat annuel de partenariat en vue de faire découvrir le théâtre aux élèves du DIP. Le contrat de partenariat inclut l'achat de représentations scolaires et touche en moyenne 12'000 élèves par année scolaire."						
<b>Objectif 4 : S'engager activement pour la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de ses activités tant sur le plan des ressources humaines, des publics, de la programmation ou des partenariats</b>						
<b>Sous-objectif 4.1. : Développer ou renforcer la diversité et la participation sociale dans la cadre de la politique du personnel et/ou de la gouvernance</b>						
Indicateur 4.1.1 : Pourcentage de femmes dans l'équipe fixe et au Conseil de fondation	50%					
Indicateur 4.1.2 : Nombre de stagiaires accueillies et accueillis	3					
Indicateur 4.1.3 : Nombre de formations continues ou ateliers participatifs de sensibilisation environnementale / sociale / durabilité	4					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Sous-objectif 4.2. : Développer ou renforcer une programmation qui tienne compte de la diversité de la population et de ses enjeux</b>						
Indicateur 4.2.1 : Nombre de spectacles programmés en lien avec des thématiques d'autres réalités géographiques	1					



Indicateur 4.2.2 : Nombre de spectacles programmés en lien avec des réalités sociales et politiques contemporaines	2					
Indicateur 4.2.3 : Pourcentage de femmes dans les équipes artistiques	50%					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Sous-objectif 4.3. : Diversifier la composition des publics et les manières de s'adresser à eux</b>						
Indicateur 4.3.1 : Nombre d'ateliers ouverts à tous les publics en libre accès ou via des associations	4					
Indicateur 4.3.2 : Nombre d'actions de participation culturelle diverses (bords de scène, goûters philo, excursions, visites de coulisses, etc.)	8					
Indicateur 4.3.4 : Nombre de mesures d'accessibilité aux œuvres (audiodescription, traduction en langue des signes, atelier de déchiffrage programme, séances Relax, représentations hors les murs, représentation accès libre, etc.)	3					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Sous-objectif 4.4. : Diversifier ou renforcer les partenariats de l'institution avec des entités qui œuvrent dans le domaine du social</b>						
Indicateur 4.4.1 : Nombre de partenariats réguliers	4					
Indicateur 4.4.2 : Nombre de partenariats ponctuels développés autour d'un spectacle ou d'un événement particulier	2					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Objectif 5 : Favoriser la transmission et la formation professionnelle</b>						
Indicateur 5.1 : Nombre de stages / ateliers / laboratoires	3					
Indicateur 5.2 : Nombre de professionnel-les participant-e-s	30					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Objectif 6 : Favoriser le rayonnement local, national et international du TMG</b>						
Indicateur 6.1 : Nombre de représentations en tournée	50					
Indicateur 6.2 : Nombre d'autres types de présence du TMG à l'extérieur (colloques nationaux et internationaux, publications)	2					
<u>Commentaires :</u>						
<b>Objectif 7 : Conservation et valorisation du patrimoine</b>						
Indicateur 7.1 : Nombre de visites guidées de la collection organisées	2					

Indicateur 7.2 : Nombre d'autres mesures de valorisation du patrimoine (expositions virtuelles ou physiques, vitrines, etc.)	2					
Commentaires :						
<b>Objectif 8: S'engager en faveur d'une plus grande durabilité environnementale</b>						
Indicateur 8.1 : Rapport sur les mesures mises en place par le théâtre en termes de développement durable (1 rapport par saison)	1					
Commentaires :						

#### **Annexe 4 : Évaluation**

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2029.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève :

Coré Cathoud, Conseillère culturelle  
Service culturel de la Ville de Genève  
Route de Malagnou 17  
1208 Genève  
Courriel : [core.cathoud@geneve.ch](mailto:core.cathoud@geneve.ch)  
Tel. : + 41 22 418 65 05

République et canton de Genève :

Fred Schreyer, Conseiller culturel  
Service de la culture – Département de la cohésion sociale  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
Courriel : [frederic.schreyer@etat.ge.ch](mailto:frederic.schreyer@etat.ge.ch)  
Tél. : + 41 22 546 66 58

Théâtre des Marionnettes de Genève :

Madame Isabelle Matter, Directrice  
Théâtre des Marionnettes de Genève  
Case postale 217  
1211 Genève 4

Courriel : [i.matter@marionnettes.ch](mailto:i.matter@marionnettes.ch)  
Tél. : +41 22 807 31 03

### **Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Durant cette période, le Théâtre des Marionnettes de Genève devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice**, le Théâtre des Marionnettes de Genève fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
  - les états financiers révisés ;
  - le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
  - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels ;
  - le plan financier 2025-2029 actualisé si nécessaire.
2. Le **15 mars 2028** au plus tard, le Théâtre des Marionnettes de Genève fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2030-2034.
3. **Début 2029**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2029, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2029.**

**Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation**

**Article premier : Dénomination**

Il est constitué conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse et aux dispositions spéciales ci-après établies, une fondation jouissant de la personnalité juridique dénommée :

« **LES MARIONNETTES DE GENEVE** »

**Article 2 : Siège**

Le siège de la Fondation est à Genève.

**Article 3 : Durée**

La durée de la Fondation est indéterminée.

**Article 4 : Surveillance**

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

**Article 5 : But**

La Fondation a pour but d'organiser des spectacles de marionnettes notamment à fils, et en particulier à destination d'un public d'enfants, tout en continuant l'activité exercée jusqu'alors par la fondatrice.

Elle n'exerce aucune activité économique. Son but est uniquement artistique et éducatif, et non lucratif.

**Article 6 : Fonds et ressources**

Le capital initial de la Fondation est constitué par l'apport que la fondatrice fait à la Fondation de tout le matériel nécessaire à l'activité du théâtre de marionnettes, soit constructions tubulaires, équipement électrique, magnétophone, pick-up, marionnettes, décors, accessoires, le tout estimé à trente mille francs. Il pourra s'augmenter par les recettes des spectacles, des dons, legs, subventions ou autrement.

**Article 7 : Conseil de Fondation**

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation composée de trois membres au moins et comprenant un président, un secrétaire et un trésorier. Le bureau est formé du président, du secrétaire et du trésorier.

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il peut être renouvelé au maximum deux fois.

Les membres sont désignés par le Conseil de Fondation par cooptation et à la majorité absolue de tous ses membres.

**Article 8 : Direction**

Le Conseil désigne un-e directeur-trice artistique, dont il déterminera le genre et l'étendue des fonctions.

Le-la directeur-trice artistique ne peut être membre du Conseil.

### **Article 9 : Convocation du Conseil**

Le Conseil est convoqué par le président ou par deux membres ou encore par le directeur artistique. Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an.

### **Article 10 : Attributions du Conseil**

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fondation. Il a notamment les pouvoirs suivants :

- a) de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'activité de la fondation dans le cadre de son but et des dispositions statutaires ;
- b) de répartir toutes les fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un secrétaire et un trésorier ;
- c) de désigner le-la directeur-trice artistique et déterminer le genre et l'étendue de ses fonctions ;
- d) de désigner chaque année un-e contrôleur-euse des comptes qualifié ;
- e) de disposer librement des fonds qu'il gère, tout en se conformant aux principes énoncés dans l'article 5.

### **Article 11 : Décisions du Conseil**

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lors de la réunion du Conseil.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, à la majorité des membres contactés, pour autant que le quorum déterminé au premier alinéa du présent article soit respecté.

### **Article 12 : Pouvoir de représentation**

La Fondation sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du Conseil.

Le Conseil pourra librement désigner des mandataires et déterminer le genre, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs.

### **Article 13 : Comptes**

Les comptes de la Fondation sont tenus régulièrement sous la responsabilité du trésorier. Ils sont arrêtés au 30 juin de chaque année et portés à la connaissance du Conseil.

### **Article 14 : Dissolution**

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code civil suisse.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord express de l'Autorité de Surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé. La même règle s'applique en cas de fusion.

En cas de dissolution, l'actif net de La Fondation devra être remis à une institution poursuivant un but analogue à celui qui est déterminé à l'article 5 des présents statuts.

*Les statuts de la Fondation dite « Les Marionnettes de Genève » (ci-avant, la Fondation), à Genève, ont été déposés chez Me Jean-René GAMPERT, notaire à Genève, le 15 novembre 1971. Ils ont été modifiés par arrêté de l'Autorité de surveillance du 25 janvier 1994 (FOSC du 14 février 1994, page 882). La présente rédaction tient compte de l'ensemble des modifications incluant les dernières du 6 juin 2005.*

Organigramme

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
Matter	Isabelle	Directrice
Rossi	Milène	Administratrice
Le Corre	Irène	Communication et relations publiques
Bertée	Caroline	Billetterie et comptabilité
Di Maggio	Aline	Diffusion/relations tournées, formations brèves
Strack	Nina	Scolaires, médiation
Mermier	Alexandre	Direction technique
Gallopain	Barthélémy	Régisseur général
Rauly	Paul	Auxiliaire technique

Parité : 3 hommes / 6 femmes

Liste des membres du Conseil de fondation

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
Salerno	Sandrine	Présidente
Moynier	Thierry	Secrétaire
Huber	Nicolas	Trésorier
Eigenmann	Eric	Membre
Kasser-Genecand	Louise	Membre
Meierhans	Iris	Membre
Renold	Marc-André	Membre
Tinivella Aeschimann	Catherine	Membre

Parité : 4 hommes / 4 femmes

Au 1<sup>er</sup> novembre 2024



**Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture**



## **Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture**

### **Association ou Fondation au bénéfice d'une subvention ponctuelle**

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une subvention cantonale mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du canton de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention cantonale.

#### **1. Définitions**

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

**Le harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.) Le harcèlement psychologique

## 2. Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

Le canton de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le département de la cohésion sociale (DCS) n'est pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée; de ce fait il ne peut entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

### 3. Engagements de l'entité subventionnée

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- ✓ **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

*Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici: <https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail>*

- ✓ avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

**Nom de la structure PCE contractualisée :**

Négo-Médiation,

Sharon  
Aster

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE)*

*Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- ✓ disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

*L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement ou d'un contrat de prestation pluriannuel joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.*

*Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.*

- ✓ faire suivre une formation en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie : Prévention contre les risques de

*harcelement moral psychosocial et sexuel*  
La formation e-learning «Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...», au  
proposée gratuitement par le canton de Genève est, par exemple, accessible <sup>ici</sup> au  
au lien suivant: *( Septembre 2023 )*

<https://outils.ge.ch/e-learning/prevention-harcelement-sexuel/story.html>

Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

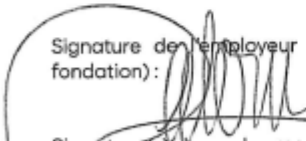
- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

Le canton de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du canton.

Le non-respect des exigences légales par l'entité subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :

Nom de l'entité culturelle : TMO, Théâtre des Marionnettes de Genève

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):  Genève, le : 15.05.24

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle :  Genève, le : 15/5/2024

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle : Genève, le :

**Charte à renvoyer complétée et signée à l'office cantonal de la culture et du sport**

## **Annexe 9 : Mesures d'accès mises en œuvre par le Théâtre des Marionnettes de Genève**

### **Mesures tarifaires d'accès à la culture**

**(obligatoires)**

#### Chéquier culture

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire, qui bénéficient des subsides dans les groupes 1, 2, 3 ou 100% de l'assurance-maladie et ne sont pas étudiantes, ont droit à un Chéquier culture nominatif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours. En tant que partenaire de la mesure, Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à accepter les chèques culture comme moyen de paiement au sein de son institution. Lors de l'achat d'un billet pour l'une des manifestations culturelles, le bénéficiaire présente un ou plusieurs chèques, ce qui lui permet de diminuer le plein tarif de la manifestation. La différence n'est pas rendue si le cumul des chèques excède le prix de l'entrée. Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à accepter les chèques culture sans en limiter le nombre et sans fixer de quotas.

#### Billets solidaires

Le Service culturel de la Ville de Genève édite des billets solidaires et les diffuse auprès d'un réseau d'organismes et associations sociales. Ces billets sont ensuite remis à leurs bénéficiaires qui peuvent les utiliser dans un réseau d'acteurs culturels partenaires. En tant que partenaire de la mesure, le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à accepter les billets solidaires (billets bleus/rouges) comme titre d'entrée pour une représentation publique. Le Théâtre des Marionnettes de Genève est toutefois libre de fixer un quota de places disponibles pour les billets solidaires.

#### Billets seniors à prix préférentiel

Le Théâtre des Marionnettes de Genève s'engage à mettre en vente des billets à 10.- francs, au lieu du tarif normal (ou AVS si applicable), aux personnes membres d'un groupement d'aînés partenaire (Apege, Avivo, Cité Seniors, CSP, Fegems, FGCA, MDA 50+, Uni 3, Agems et Pro Senectute) sur présentation de leur carte d'identité et de leur carte d'affiliation, ainsi qu'aux seniors bénéficiaires de l'aide sociale de la Ville de Genève.

### **Mesures d'accès spécifiques**

**(optionnelles)**

#### Actions pour les personnes avec handicap

Le Théâtre des Marionnettes de Genève peut mettre en place des mesures d'inclusions en faveur des personnes à besoins spécifiques telles que : audiodescription, traduction en langue des signes, surtitrage malentendants et autres publics, soirées relax, autres... Pour mettre en œuvre ces mesures, le Théâtre des Marionnettes de Genève peut faire appel à une liste de prestataires de mise en accessibilité soutenus par la Ville de Genève. Cette liste sera fournie sur demande par le Service culturel de la Ville de Genève.

#### Projets numériques pour l'accès à la culture

Le Théâtre des Marionnettes de Genève peut mettre en place des projets numériques tels que : captations pour diffusion à l'hôpital, captations pour diffusion dans l'univers carcéral, captations pour diffusion dans des lieux de vie (EMS, foyers d'hébergement pour personnes avec handicap, etc...), captations spécifiques pour des plateformes en ligne ou tous autres projets numériques.

#### Projets de participation culturelle pour l'accès à la culture

Le Théâtre des Marionnettes de Genève peut mettre en place des projets de participation culturelle tels que : bords plateau, visites coulisses, accueil spécifique, ateliers participatifs ou tous autres projets de participation culturelle. Le Théâtre des Marionnettes de Genève peut également mettre en place des projets d'éveil culturel par la mise en place de rencontres et d'activités de médiation culturelle. Pour mettre en œuvre ces actions d'éveil culturel, le Théâtre des Marionnettes de Genève peut s'appuyer sur différents outils mise à disposition par la Ville

de Genève tels que des fiches de bonnes pratiques, des check-lists et des annuaires. Tous ces outils pratiques peuvent être imprimés ou téléchargés à l'adresse [www.geneve.ch/eveilculturel](http://www.geneve.ch/eveilculturel).

**Rapport d'évaluation 2021-2024**  
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement

**Nom du subventionné : Fondation des Marionnettes de Genève**  
(ci-après *les Marionnettes de Genève* ou *le TMG*)

Partie subventionnante :  
Ville de Genève, département de la culture et de la transition numérique (DCTN)

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le Théâtre des Marionnettes de Genève est une structure professionnelle essentiellement consacrée aux arts de la marionnette. Sa mission première est la création et la production de spectacles de marionnettes.

En tant que théâtre urbain, les Marionnettes de Genève assurent, d'une part, la diffusion sur place des œuvres produites et, d'autre part, l'accueil de spectacles internationaux.

La programmation de la saison (créations, reprises et accueils) s'adresse à un large public et cherche à être le reflet de la création marionnettique actuelle. Le jeune public reste une cible privilégiée et un travail spécifique d'accès à la culture est mené conjointement avec la direction de l'enseignement primaire. Le TMG s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Le TMG se voulant un lieu majeur de création et de diffusion de l'art de la marionnette, il veille à son rayonnement à l'extérieur de Genève, essentiellement par le biais de tournées.

Un certain nombre de missions complémentaires sont liées à ces missions principales : animations, ateliers, formations, expositions, cours et stages, publications et mise en valeur du patrimoine.

**Mention du contrat :** Convention de subventionnement entre la Ville de Genève et la Fondation des Marionnettes de Genève

**Durée du contrat :** du 01.01.2021 au 31.12.2024 (4 ans)

**Période évaluée :** du 01.01.2021 au 31.12.2023 + éléments connus de l'exercice 2024

NB : Les impacts de la crise sanitaire Covid-19 ne figurent pas dans les valeurs cibles. Ils figureront dans les rapports annuels de la Fondation.

<b>Objectif 1. Proposer des spectacles dans le domaine de la marionnette</b>				
Indicateur : Nombre de spectacles				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	12	12	12	12
Résultat	11 (10+1)	13 (12+1)	13 (12+1)	14 (13+1)
<p>Commentaires : La programmation d'une saison au TMG est un jeu d'équilibre qui vise à satisfaire plusieurs exigences : s'adresser à tous les publics de l'âge de 2 ans à l'âge adultes, couvrir tous les degrés scolaires, représenter la diversité des formes et techniques marionnettiques et refléter la vitalité de la scène marionnettique locale et/ou internationale.</p> <p>Le nombre total des spectacles proposés contient chaque saison un <i>Cabaret en chantier</i> (représenté par le +1), un format atypique, qui est une présentation de différentes recherches menées soit individuellement soit collectivement, sur 3 soirs.</p> <p>Lors de la saison 20-21 11 spectacles sur 14 ont pu être montrés, et certains uniquement sous forme de streaming ou en public très restreint en raison de la pandémie. 3 ont donc été annulés, ou reportés.</p> <p>En 21-22, sur les 13 propositions se trouvaient 3 reports des saisons précédentes.</p> <p>En 22-23, 13 propositions programmées au TMG, mais une création, une forme courte, a été réalisée pour être jouée hors les murs <i>Tant qu'il y aura des cabanes</i>. Elle n'est pas incluse dans ce chiffre, même si elle figure dans les créations de la saison.</p> <p>En 23-24, parmi les 14 propositions présentées au TMG, 3 spectacles le sont dans le cadre du temps fort 2Temps 3 Mouvements, qui fait alterner des représentations hors les murs et au théâtre. Par ailleurs, 3 formes courtes sont présentées dans ce cadre-là également, gratuitement, mais à l'extérieur du théâtre. Elles ne sont pas comprises dans le total des spectacles, mais seront ajoutées au nombre des créations.</p> <p>Si l'on s'en tient aux spectacles qui ont lieu sur le plateau du théâtre en dehors des temps forts, la valeur cible de 12 reste une bonne mesure pour permettre au TMG de faire durer ses propositions tout en présentant une diversité suffisante pour remplir ses différentes missions, en termes de diversité des publics notamment.</p>				
Indicateur : Nombre de représentations				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	200	200	200	200
Résultat	80	230	220	261
Commentaires :				



En 20-21 : les annulations dues au Covid ont évidemment impacté le nombre de représentations données sur la saison.  
 En 21-22 : 132 publiques et 98 scolaires ont été données.  
 En 22-23 : 119 publiques et 101 scolaires ont été données.  
 En 23-24 : 172 publiques et 89 scolaires sont prévues (1 spectacle au format particulier de 20 minutes + 20 minutes d'atelier pour 12 personnes est donné 74 fois sur 11 jours). En dehors de cette somme, le TMG programme également 16 représentations de 3 spectacles différents hors les murs (hôpital, centre d'accueil, lieux publics, écoles, etc.).

Indicateur : Nombre de spectateurs et de spectatrices

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	27'000	27'000	27'000	27'000
Résultat salle	5716	21'736	27'694	26'793
<i>Jauge* de la saison salle (*nombres de places mises à la vente)</i>	34110	28'312	31'450	28'268

Commentaires : Le nombre de places disponibles varie en fonction du nombre de représentations, mais également selon la jauge des spectacles. Certaines propositions artistiques requièrent une jauge réduite en raison, soit du dispositif particulier qu'elles proposent, de la taille des objets ou de l'âge du public auquel elles s'adressent.

Le taux de fréquentation de 20-21 de 16,8% reflète le passage du Covid et son lot d'annulations.

En 21-22, le taux est de 71% ce qui est relativement bas pour le TMG. On y perçoit encore les restrictions de jauge liées aux mesures anti-covid.

La saison 22-23 voit le retour à la normalité. Le taux de fréquentation est de 88%.

La jauge totale de la saison 23-24 est relativement faible en regard du nombre de représentations. Cela est dû particulièrement à un spectacle donné 74 fois mais pour une jauge de 12 personnes. Par ailleurs, les publics attendus (entre 500 et 700 personnes) pour les représentations hors les murs ne sont pas inclus dans les jauges.

## Objectif 2. Favoriser la création

Indicateur : Nombre de créations (y compris en coproduction)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	de 2 à 4	de 2 à 4	de 2 à 4	de 2 à 4
Résultat	5 (4+1)	5 (4+1)	6 (5+1)	6 (5+1)

Commentaires :



Le TMG est un théâtre de création depuis ses débuts. Il réalise chaque saison 1 à 2 créations « maison », entièrement montée dans ses murs en production déléguée. Mais le TMG entend également soutenir et accompagner la création marionnettique de compagnies indépendantes et les synergies avec d'autres structures, dans un souci de mutualisation des ressources et favorisant la durabilité de l'exploitation. Ainsi, le nombre de collaborations va croissant et les créations auquel le TMG est activement associé se multiplient.

En 20-21, 5 créations (dont le *Cabaret en chantier*) ont vu le jour, malgré les annulations. Parmi elles, un report de la saison précédente, le spectacle anniversaire *Boulevard du Minuscule*, et une co-production qui s'est transformée en installation *Lointemps*. Sinon, *Comme sur des roulettes* est pour ainsi dire passé entre les gouttes des restrictions. *Ultra Saucisse* n'a pas eu cette chance, et les premières dates se sont déroulées d'abord en huis-clos, devant des programmateur-ices, puis en nombre limité à 50. Le *Cabaret en chantier* en fin de saison a vu le jour presque normalement.

En 21-22, le TMG a créé un nouveau spectacle, *l'Appel Sauvage* et 1 cabaret-laboratoire sur la technique du fil pour le *Cabaret en chantier*. Il a co-produit (en production déléguée) le *Paradis des Chats* et a par ailleurs accompagné les coproductions *Le Roi des nuages* et *Comme suspendu* (reports de 20-21).

En 22-23, le TMG a produit entièrement le spectacle *Sur les Dents*, et 1 nouveau *Cabaret en Chantier*, et s'est associé à une autre structure pour la création du *Vilain petit canard ou le canard non généré de petite taille en situation de dysmorphisme*. Il a accompagné en coproduction deux compagnies indépendantes avec les spectacles *Im Wald* et *Le petit bout manquant*.

En 23-24, 2 nouvelles créations sont prévues : *Le cœur des Libellules* et *La première fois...* ainsi qu'un *Cabaret en chantier*. Le TMG accompagne par ailleurs 3 co-productions dont les premières auront eu lieu ailleurs qu'au TMG : *Ouch !*, *Petitpas et moi*, *Les petites variations*.

Indicateur : Nombre de reprises de créations

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	entre 1 et 2	entre 1 et 2	entre 1 et 2	entre 1 et 2
Résultat	1	3	2	2

Commentaires :

Le TMG s'engage à prolonger la vie des spectacles en favorisant les reprises de ceux-ci, lorsque les conditions s'y prêtent.

En 20-21, c'est *La poupée cassée* qui est reprise avant d'entamer une tournée romande. Mais les annulations nous poussent à ne donner qu'une représentation en streaming.

En 21-22, *La poupée cassée* est reprise pleinement cette fois, ainsi que *Tu comprendras quand tu seras grand* (une création TMG de 2019) et *Aman Aman* (une copro de 2016) permettant à ces spectacles de rencontrer un public renouvelé au TMG avant de partir en tournée.

En 22-23, 2 coproductions sont reprises : *La Smala*, dont les dates avaient presque toutes été annulées au printemps 2020, et *Aouuuu !*

En 23-24, ce sont deux créations maison relativement récentes qui sont reprises : *L'appel sauvage* (2022) et *Ultra Saucisse* (2021).

Indicateur : Nombre d'accueils

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	de 4 à 7	de 4 à 7	de 4 à 7	de 4 à 7
Résultat	2	5	6	6

Commentaires :

Les accueils permettent au TMG de compléter la saison en matière d'âge d'accès, mais également de faire découvrir au public genevois des productions étrangères de la marionnette contemporaine. Dans une saison qui contient beaucoup d'incertitude (plus de la moitié des spectacles n'existent pas encore au moment où ils sont programmés) les accueils font aussi office de valeurs sûres durant la saison.

En 20-21, sur les 5 accueils prévus, 3 ont été annulés ou reportés.

En 21-22, 5 accueils dont deux reports des deux saisons précédentes. La majorité des spectacles étaient des productions, coproductions ou reprises du TMG.

En 22-23, 6 accueils complètent la saison, dont 1 spectacle romand.

En 23-24, 6 accueils équilibrent la saison, en provenance des Pays-Bas, de Belgique, de France

**Objectif 3a. Accueillir des élèves et organiser des activités pédagogiques**

Indicateurs : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles (y compris accompagnants)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	12'000	12'000	12'000	12'000
Résultat	2'522	6'562	11'220	12'484

Commentaires : Les représentations scolaires des saisons 20-21 et 21-22 ont été fortement impactées par les mesures anti-covid : annulations, jauges drastiquement réduites, etc. En 22-23, les jauges pleines ont pu être à nouveau établies, mais un changement d'attitude a été constaté parmi le corps enseignant et une fréquentation de 88% a été observée alors qu'avant Covid, nous nous situions plutôt entre 97% et 99%. Les effectifs manquant étant des classes qui ne se présentent pas alors que les réservations affichent complet, des mesures ont été prises en concertation avec le DIP pour améliorer la présence des enseignants.

Indicateur : Nombre d'activités et supports pédagogiques réalisés

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
--	-----------	-----------	-----------	-----------



Valeur cible	2	2	2	2
Résultat	3	4	5	11

**Commentaires :**

En 20-21, avec l'annulation de quasiment toutes les activités scolaires en présentiel, le TMG a proposé 1 streaming en direct de *La poupée cassée*, pendant les heures scolaires, 1 mise à disposition du replay d'un streaming sur les coulisses de la création *Ultra Saucisse* et 1 court métrage conçu spécialement pour les élèves du DIP : *Escapade clandestine*.

Lors de la saison 21-22, l'accueil des classes au TMG a été confié à une équipe de 3 artistes, essentiellement des comédien-nes-marionnettistes travaillant régulièrement au TMG. Cette équipe de médiateur-ices volant-es a pu mettre sur pieds des ateliers dans les classes également, en amont pour préparer l'élève à la venue au théâtre ou alors en aval pour approfondir la réception de l'œuvre (3 ateliers, donnés à 19 classes pour un total de 361 élèves touchés) Le TMG s'est associé à l'événement de la venue de la petite Amal en donnant un atelier aux élèves de l'école Hugo de Senger.

En 22-23, le nombre de médiateur-ices a été augmenté d'une personne et le nombre d'ateliers et de spectacles concernés également passant à 4 ateliers dans 35 classes (654 élèves concernés). Une chargée de médiation a été engagée en fin de saison pour mieux coordonner et renforcer les liens entre élèves et TMG. Par ailleurs, 1 visite de la collection a eu lieu pour une classe.

Les prestations pour les élèves sont proposées directement au DIP à travers une offre de représentations scolaires. Depuis la saison 21-22, et la nouvelle loi sur la gratuité des activités culturelles dans le cadre scolaire, le DIP et le TMG établissent en début de saison un contrat de préachat pour les représentations avec un tarif préétabli. Désormais, en plus des accueils au théâtre, des éventuelles visites et des dossiers pédagogiques le TMG garantit dans son offre un certain nombre d'ateliers durant la saison (pour environ 4 spectacles, de 30 à 40 ateliers en tous les cas).

**Objectif 3b. Organiser des activités de médiation à destination du public**

Indicateur : Nombre d'activités à destination du public

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4
Résultat	4	5	11	20

**Commentaires :**

En 20-21, 1 atelier enfants, 1 atelier intergénérationnel, 1 excursion et des visites d'atelier ont pu être maintenues.

En 21-22, 1 atelier pour enfants, 3 ateliers intergénérationnels (Grand Chantier, chorale marionnettique et atelier Hors-Piste) 1 streaming pour les pédiatries et 1 excursion marionnettique ont été proposés.

En 22-23, 1 atelier enfants, 3 ateliers intergénérationnels, 1 excursion, 1 table ronde, 3 bords de scène, 1 rencontre coulisse et l'édition d'un magazine marionnettique (MAGMA)

ont permis à divers publics d'appréhender les arts de la marionnette de manières très différentes et complémentaires.

En 23-24, grâce à l'engagement d'une médiatrice à 50% suite à l'augmentation de la subvention municipale, les mesures visant à favoriser l'accessibilité aux œuvres et au dialogue avec les artistes vont être encore renforcées (9 ateliers intergénérationnels, 1 excursion, 5 bords de scène. 1 rencontre coulisse etc.).

La crise du Covid a eu un effet révélateur sur d'une part l'isolement rapide des publics face à la culture vivante et d'autre part la précarité des artistes. En renforçant les liens entre les publics et les œuvres, en élargissant les circuits de diffusion de celles-ci vers des publics éloignés, en stimulant le dialogue et la curiosité, le TMG cherche à œuvrer en faveur d'une culture vivante forte et émancipatrice.

### Objectif 3c. Organiser des activités de formation continue professionnelle

Indicateur : Nombre de formation à destination des professionnel-le-s des arts de la scène

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat	3	3	3	3

Commentaires :

Pour l'instant, il s'agit de formes ponctuelles de stages, d'ateliers et de laboratoires dans les domaines de la construction, de l'interprétation (différentes techniques) et de la création. Par la suite, il serait important d'envisager d'autres formes de formation continue : stages en immersion dans une équipe de création, mentorat sur une saison.

A noter que sur chaque saison, 2 stages sont proposés et 1 laboratoire de recherche revêtant des formes différentes (accompagnement de projets personnels, recherches thématiques sur invitation). D'autres actions visant à stimuler et renforcer les échanges des professionnel-les autour de la marionnette ont été menés : journée professionnelle thématique, résidence, prêt de salle et échanges de compétences, etc.

### Objectif 4. Diffuser les spectacles du théâtre hors du Grand Genève

Indicateur : Nombre de représentations en tournée

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	40	40	40	40
Résultat	18	50	54	75

Commentaires :



Faire vivre un spectacle au-delà de son lieu de création et en prolonger la durée, telle est la mission des tournées.

Après les annulations du Covid, la diffusion de 5 spectacles du TMG a repris en 21-22 principalement en Suisse-romande, à l'exception du spectacle *Comme sur des Roulettes* qui a réalisé plusieurs dates en France (Thonon, Paris, Reims).

En 22-23, ce sont 3 spectacles qui tournent. *Comme sur des Roulettes* sort de Suisse romande pour des scènes de Belgique et de France. A cela s'ajoutent des représentations à Annecy de la forme courte pour l'espace public *Tant qu'il y aura des cabanes*.

En 23-24, la chargée de diffusion, grâce au nouveau poste de médiation, bénéficie de plus de temps pour réaliser du démarchage et augmenter la durée de vie des spectacles et le rayonnement du TMG hors Genève. Le nombre élevé de représentations est dû aux formes courtes qui se jouent jusqu'à 5 fois par jour.

### **Observations de la Fondation des Marionnettes de Genève :**

Durant la période 2021-2024, le TMG a rempli ses objectifs.

Comme pour l'ensemble des arts vivants, le Covid a bouleversé 3 des 4 saisons de cette convention. Mais grâce au soutien de tous ses partenaires financiers, le TMG a fait face aux nouveaux défis qui se sont présentés.

Durant les moments les plus intenses, (principalement la saison 21-22), le TMG a mobilisé ses ressources pour conserver le contact avec le public et soutenir le moral des artistes : streaming, films, etc. Il a également renforcé et valorisé des facettes incontournables du travail de création : la recherche et l'exploration, en proposant des séances de travail rémunérées.

Dans le souci de renforcer les conditions de vie matérielles des artistes, le TMG a également mis sur pied une équipe de médiateur-ices volant-es qui permet, d'une part, au public scolaire de bénéficier d'un accompagnement spécifique et créatif et, d'autre part, aux artistes de compléter leurs revenus et d'élargir leurs compétences.

Toutefois, les tensions et le surcroît de travail liés à cette période ont révélé les fragilités du TMG : une petite équipe à flux tendu au bord de la rupture. Grâce à l'apport d'une augmentation de subvention dès l'année 2023, ces tensions se sont apaisées, et l'équipe est sur le chemin d'une réorganisation plus sereine. Les locaux de répétitions (de remplacement) du 9 bd Helvétique mis à disposition du TMG favorisent en outre toutes les activités de transmission et de médiation, grâce à l'agencement des espaces en espaces séparés, générant une belle émulation entre les artistes et les publics.

Le Covid passé, le public a très vite manifesté son désir de revenir au TMG, à notre plus grande satisfaction.

Le retour du Canton dans le financement des structures dès 2024 est une excellente nouvelle pour le TMG, qui a déjà reçu un soutien supplémentaire pour développer et renforcer ses activités de médiation. Le soutien aux activités de recherches et de formation (transmission) pour les professionnelles pourront également être développées. Par ailleurs, le TMG entend poursuivre la programmation hors les murs de certains spectacles pour atteindre des publics éloignés de l'offre culturelle.

Au niveau des outils du TMG, les travaux en cours dans la salle de répétition du chemin des Pontets devraient être terminés fin 2025 et des mises aux normes importantes seront étudiées en 2024 pour le bâtiment de la rue Rodo.

Mais le TMG recherche toujours activement une solution qui lui permettrait de regrouper toutes ses activités dans un lieu unique et central, et qui offrirait également une possibilité de conserver et de faire découvrir sa collection de plus de 1300 marionnettes de 1929 à ce jour.

### **Observations de la Ville de Genève :**

La Ville de Genève salue tout le travail mené par la direction et l'équipe du Théâtre des Marionnettes durant la période évaluée. Le présent rapport confirme que les objectifs fixés ont été atteints et que l'institution poursuit ses missions avec succès.

La Ville de Genève relève le retour en force du public à l'issue de la pandémie, retour qui a notamment été facilité grâce au développement des actions de médiation culturelle suite à la création d'un poste en charge de cette tâche. Il est à noter que le développement du

travail de médiation, ainsi que la consolidation de l'équipe fixe de l'institution ont été rendus possible grâce à l'augmentation de la subvention municipale dès 2023.

La politique de reprises mise en œuvre par le théâtre est saluée par la Ville de Genève considérant qu'elle permet, entre autres, le prolongement de la durée de vie des spectacles et la création d'un répertoire du Théâtre des Marionnettes de Genève.

Par ailleurs, l'attention portée par l'institution aux professionnel-le-s du domaine est également à relever, considérant qu'elle est un fil rouge du projet artistique et culturel du lieu. En effet, le Théâtre des Marionnettes est une institution où les artistes locaux et régionaux ont la possibilité de travailler, d'être coproduit-es, de se former à cet art, de présenter leur premier projet marionnettique, ainsi que de mener des actions de médiation culturelle envers différents publics.

Enfin, le cofinancement cantonal initié en 2024 dans le cadre de la nouvelle Loi sur la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), qui mènera à la signature d'une convention tripartite dans les prochaines années, augure des perspectives encore consolidées et prometteuses pour cette institution phare de la vie culturelle genevoise





**Pour la Fondation des Marionnettes de Genève**

Prénom, nom, titre

Signature

Sandrine Salerno, Présidente

Isabelle Matter, Directrice

Genève, le 26/8/2024

**Pour la Ville de Genève**

Prénom, nom, titre

Signature

Coré Cathoud, Conseillère culturelle

Mehdi Ghennoune, Gestionnaire de subventions et événements

Genève, le 28 juin 2024

# Les Marionnettes de Genève

Bilan au 30 juin 2024

30.06.2024

30.06.2023

ACTIF	Annexe	CHF	CHF
<b>Actif circulant</b>			
Trésorerie	2.1	875'361	711'839
Actifs de régularisation	2.2	188'970	104'670
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1'064'331</b>	<b>816'509</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations corporelles	2.3	24'642	36'469
Immobilisations financières		4'371	4'370
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>29'013</b>	<b>40'839</b>
<b>Trésorerie affectée</b>			
Trésorerie affectée	2.1	11'647	11'647
<b>Total de la trésorerie affectée</b>		<b>11'647</b>	<b>11'647</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 104 991</b>	<b>868 996</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Dettes à court terme	2.4	91'189	109'420
Subventions reçues d'avance	2.5	454'850	267'500
Passifs de régularisation	2.6	56'552	19'949
Provisions	2.7	39'460	43'693
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>642 051</b>	<b>440 563</b>
<b>Fonds affectés</b>			
Fonds affectés liés aux projets et activités	2.8 / page 4	11'647	11'647
Fonds affectés matériel et équipements	2.8 / page 4	8'744	13'117
<b>Total des fonds affectés</b>		<b>20 391</b>	<b>24 764</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital de dotation		96'365	96'365
Réserves libres issues de bénéfices	page 4	207'484	207'484
Part de résultat cumulé 2021-2024		99'819	92'705
Résultat de l'exercice	page 3 -4	38'880	7'114
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>442 549</b>	<b>403 669</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 104 991</b>	<b>868 996</b>

# Les Marionnettes de Genève

## Compte de résultat

Exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

	<i>Budget</i>		<b>2023/2024</b>	<b>2022/2023</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>Annexe</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits des subventions et dons</b>				
Subvention Ville de Genève	1'520'000	2.9	1'535'200	1'445'000
Subvention Etat de Genève	-	2.9	65'000	-
Dons affectés Loterie Romande	60'000	2.10	60'000	70'000
Dons affectés divers	41'500	2.10	49'222	1'173
Dons divers	40'000		40'083	40'050
	<u>1'661'500</u>		<u>1'749'505</u>	<u>1'556'223</u>
<b>Recettes de spectacles</b>				
Subventions et recettes billetterie	324'456	2.11	359'467	382'851
Revenus coproductions	-	2.12	-	15'000
Recettes tournées	-		124'022	68'267
	<u>324'456</u>		<u>483'488</u>	<u>466'118</u>
<b>Autres produits</b>				
Recettes stages, animations et activités diverses	20'600		35'653	22'061
Autres produits résultant des ventes	10'000		13'377	11'656
Produits divers	600		1'281	432
	<u>31'200</u>		<u>50'311</u>	<u>34'148</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2'017'156</b>		<b>2'283'304</b>	<b>2'056'489</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges liées aux prestations</b>				
Charges de personnel artistiques	511'411	2.13	688'117	575'125
Charges de personnel techniques	228'250	2.13	142'763	152'245
Charges de production	417'151	2.14	459'304	457'479
Charges d'animations diverses	92'038	2.15	86'178	35'926
	<u>1'248'850</u>		<u>1'376'362</u>	<u>1'220'775</u>
<b>Frais administratifs</b>				
Charges de personnel administratif	543'378	2.13	530'900	535'095
Promotion et publicité	163'000	2.16	173'199	169'984
Loyers et charges locatives	50'359	2.17	39'234	36'218
Autres charges d'exploitation	97'496	2.18	93'630	74'431
Charges d'entretien	12'500	2.19	8'494	6'571
Amortissements	3'224	2.3	18'463	20'647
	<u>869'957</u>		<u>863'920</u>	<u>842'945</u>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>2'118'807</b>		<b>2'240'282</b>	<b>2'063'720</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(101'651)</b>		<b>43'022</b>	<b>(7'230)</b>

## Les Marionnettes de Genève

### Compte de résultat

Exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

	<i>Budget</i>		<b>2023/2024</b>	<b>2022/2023</b>
		<i>Annexe</i>	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (REPORT)</b>	<b>(101'651)</b>		<b>43'022</b>	<b>(7'230)</b>
<b>Résultat exceptionnel/exercices précédents</b>				
Produits et charges exercices précédents	-	2.20	(10'418)	17'612
Dissolution/(dotation) provision vacances et heures suppl.	(10'000)	2.7	4'233	(4'341)
			<u>(6'185)</u>	<u>13'271</u>
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers			680	219
Charges financières	3'000		(3'011)	(3'517)
			<u>(2'331)</u>	<u>(3'298)</u>
<b>Variation des fonds affectés</b>				
Attributions aux fonds affectés			(109'222)	(71'173)
Dissolutions/utilisations des fonds affectés			113'595	75'546
		2.8 / page 4	<u>4'373</u>	<u>4'373</u>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(94'651)</b>		<b>38'880</b>	<b>7'114</b>